

PROCES VERBAL
COMMUNE NOUVELLE D'AVERNES
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2018

L'an 2018, le 06 du mois de mars, les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle d'Avernes, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Daniel BAILLEUX, Maire.

Présents : Véronique ANTOLOTTI, Daniel BAILLEUX, Patrick DAMOUR, Patricia FURLAN, Nicolas GOUZI, Marie-Thérèse GLÜCK-DEPREZ, Christian LE HETET, David LESNE, Christian MARCHAND-TARDIF, Chrystelle NOBLIA, Michel NOURY, Florence PERRENOT, Sandrine POULAIN-DUVAL, Patrick VACHER et Isabelle VISBECQ.

Absents excusés : Daniel FATH, Véronique LEGEAY, Bruno RICCI

Absents : Gérard DEMARET, Frédéric MAIRE

Patrick DAMOUR a été nommé secrétaire.

Date de convocation : 01 mars 2018

Date d’Affichage : 01 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents : 15

Représentés : 1

Votants : 16

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 06 FEVRIER 2018

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 Février 2018 est approuvé à l’unanimité des membres présents et représentés.

Délibération N° 2018 – 48

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE D'AVERNES M14

Le Maire après avoir présenté le compte administratif 2017 de la commune d'Avernes, quitte l'assemblée et laisse la présidence à Mme FURLAN.

APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le **compte administratif 2017** de la commune d'Avernes avec les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	526 717.19€
RECETTES	<u>605 691.37€</u>
Excédent sur année 2017	78 974.18€
Excédent antérieur reporté	<u>392 679.52€</u>
Excédent de FONCTIONNEMENT au 31/12/2016	471 653.70€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES	324 184.66€
RECETTES	<u>324 221.69€</u>
Excédent sur année 2017	37.03€

Déficit antérieur reporté :	-38 407.86€
Déficit d'investissement au 31/12/2017	-38 370.83€
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE :	433 282.87€

Délibération N° 2018 – 49

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE DE GADANCOURT M14
--

Le Maire après avoir présenté le compte administratif 2017 de la commune de Gadancourt, quitte l'assemblée et laisse la présidence à Mme FURLAN.

APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le compte administratif 2017 de la commune de Gadancourt avec les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	97 324.36€
RECETTES	88 995.35€
Déficit sur année 2017	- 8 329.01€
Excédent antérieur reporté	39 726.24€
Excédent de FONCTIONNEMENT au 31/12/2017	31 397.23€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES	20 835.40€
RECETTES	12 908.66€
Déficit sur année 2017	- 7 926,74€
Excédent antérieur reporté :	35 287.25€
Excédent d'investissement au 31/12/2017	27 360.51€

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE : **58 757.74€**

Délibération N° 2018 – 50

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU SERVICE ASSAINISSEMENT M49
--

Le Maire après avoir présenté le compte administratif 2017 du service d'assainissement, quitte l'assemblée et laisse la présidence à Mme FURLAN.

APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le compte administratif 2017 du service d'assainissement avec les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	14 710.41€
RECETTES	9 185.89€

Déficit sur année 2017	- 5 524.52€
Excédent antérieur reporté	<u>92 110.86€</u>
Excédent de FONCTIONNEMENT au 31/12/2017	86 586.34€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES	10 620.00€
RECETTES	<u>0€</u>
Déficit sur année 2017	-10 620.00€
Excédent antérieur reporté :	33 435.39€
Excédent d'investissement au 31/12/2017	22 815.39€

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE : 109 401.73€

Délibération N° 2018 – 51

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DE LA COMMUNE D'AVERNES M14
--

APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le Compte de gestion 2017 de la commune d'Avernes de Mme PRESSEDA, Trésorière de Marines

Qui concorde et s'égalise avec le compte administratif de la commune M14 Pour l'exercice 2017.

Délibération N° 2018 – 52

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DE LA COMMUNE DE GADANCOURT M14
--

APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le Compte de gestion 2017 de la commune de Gadancourt de Mme PRESSEDA, Trésorière de Marines

Qui concorde et s'égalise avec le compte administratif de la commune M14 Pour l'exercice 2017.

Délibération N° 2018 – 53

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU SERVICE ASSAINISSEMENT M49
--

APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le Compte de gestion 2017 du service assainissement d'Avernes de Mme PRESSEDA, Trésorière de Marines

Qui concorde et s'égalise avec le compte administratif du service assainissement M49 Pour l'exercice 2017.

Délibération N° 2018 – 54**Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2017 DE LA COMMUNE D'AVERNES M14****APRES DELIBERATION,**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter les résultats 2017 de la commune d'Avernes et de les reporter au BP 2018 de la commune nouvelle comme suit :**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

R002	RECETTES	EXCEDENT REPORTE	471 653,70€
-------------	----------	------------------	-------------

SECTION D'INVESTISSEMENT :

R1068	Affectation en investissement		38 370,83€
--------------	-------------------------------	--	------------

Délibération N° 2018 – 55**Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2017 DE LA COMMUNE DE GADANCOURT M14****APRES DELIBERATION,**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter les résultats 2017 de la commune de Gadancourt et de les reporter au BP 2018 de la commune nouvelle comme suit :**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

R002	RECETTES	EXCEDENT REPORTE	31 397,23€
-------------	----------	------------------	------------

SECTION D'INVESTISSEMENT :

R001	RECETTES	EXCEDENT REPORTE	27 360,51€
-------------	----------	------------------	------------

Délibération N° 2018 – 56**Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2017 DU SERVICE ASSAINISSEMENT M49****APRES DELIBERATION,**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter les résultats 2017 du service assainissement et de les reporter au BP 2018 comme suit :**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

R002	RECETTES	EXCEDENT REPORTE	86 586,34€
-------------	----------	------------------	------------

SECTION D'INVESTISSEMENT :

R001	RECETTES	EXCEDENT REPORTE	22 815,39€
-------------	----------	------------------	------------

Délibération N° 2018 – 57**Objet : ADHESION AU CEP (Conseil en Energie Partagé)**

Le Maire propose d'adhérer au CEP (Conseil en Energie Partagé) proposé par le Parc Naturel Régional du Vexin.

Cette prestation consiste à accompagner les communes dans leurs démarches d'économie, leurs stratégies énergétiques sur le long terme, l'établissement de bilans personnalisés, la réalisation de projets, la recherche de financements pour les travaux d'amélioration ... Ce conseil est indépendant et objectif. Le CEP permet de mutualiser les compétences d'un conseiller en énergie sur plusieurs communes. Il y a environ 1 conseiller pour 20 communes dans le Val d'Oise.

Le coût de l'adhésion représente en moyenne 1.50 € par habitant par an soit pour AVERNES environ 1250€ par an pendant 3 ans et est subventionné par le PNR à hauteur de 70 %.

APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE cette proposition et **CHARGE** le Maire de faire le nécessaire auprès du PNR.

Délibération N° 2018 – 58

Objet : MISE EN PLACE DE L'APPLICATION TIPI POUR LE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE A DISTANCE SUR INTERNET
--

Le dispositif TIPI permet le recouvrement des factures, des titres émis par les collectivités locales. Il répond aux attentes des usagers qui souhaitent pouvoir effectuer leurs démarches en ligne 24h/24 et 7jours/7. C'est un moyen de paiement supplémentaire moderne qui constitue une alternative aux règlements par chèque et espèces. C'est un moyen aussi de suivi des activités cantine, garderie, étude, NAP. Un document explicatif a été remis à tous les conseillers avant le conseil.

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la mise en place de l'application TIPI,

DONNE POUVOIR au maire de signer :

- Un formulaire d'adhésion
- Un contrat commerçant
- Tout autre document nécessaire pour la mise en place de l'application TIPI

Délibération N° 2018 – 59

Objet : Autorisation de signer le protocole d'accord avec la famille De MEAUX et la SCI de l'Habit Vert concernant les travaux de l'église

Le 1^{er} mars 2018, Monsieur le Maire vous a fait parvenir pour analyse le projet de protocole d'accord transactionnel avec la famille De MEAUX. Ce protocole après signature permettrait :

- De mettre fin au conflit entre la famille De MEAUX et la commune d'Avernes et d'arrêter les procédures en cours ;
- D'entreprendre les travaux de réparation et de rénovation du passage aérien qui relie le château à l'église de Gadancourt ainsi que les travaux de toiture de cette église.

Après discussion, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le protocole d'accord transactionnel avec la famille De MEAUX.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés,
Avec 7 voix POUR, 2 ABSTENTIONS et 7 voix CONTRE

REFUSE de donner le pouvoir à Monsieur le Maire de signer le protocole d'accord.

Cette décision a pour conséquence :

- La poursuite des procédures administratives au Tribunal
- La non réalisation des travaux
- La perte des subventions accordées.

Délibération N° 2018 – 60

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018
--

Le Maire demande au Conseil Municipal de procéder au vote des taxes d'imposition pour 2018.

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de procéder au vote des Taux à échéance 2028 :

Taxe d'habitation	12.90
Taxe foncière (bâti)	8.03
Taxe foncière (non bâti)	33.05

Délibération N° 2018 – 61

Objet : VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT 2018
--

Le Maire demande au Conseil Municipal de procéder au vote du taux de la taxe d'assainissement pour 2018.

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de porter le taux de la Taxe d'Assainissement du M³ consommé à : **2.50 €/m³** pour 2018.

Délibération N° 2018 – 62

Objet : TARIFS DE LA BROCANTE 2018

Dans le cadre de l'organisation de la brocante de l'année 2018, il est nécessaire de fixer les tarifs des droits de place pour les exposants.

La commune percevra directement les droits de place pour l'utilisation de son domaine public.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal de fixer les tarifs des droits de place des exposants pour la brocante l'année 2018.

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE décide de fixer comme suit les tarifs 2018 pour la brocante :

Réservation minimum de 3 mètres linéaires, 6 mètres pour garer une voiture et 8 mètres pour un fourgon

18,00 € les 3 mètres linéaires

5,00 € par mètre linéaire supplémentaire

Une réduction de 50% est appliquée aux habitants d'Avernes

Délibération N° 2018 – 63

Objet : VOTE DES DONS ATTRIBUES
--

Après délibération,

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés,
Avec 15 voix POUR et 1 ABSTENTION

DECIDE de faire un don :

- | | |
|-----------------------------|--------|
| - à ADMR : | 1 020€ |
| - à la ligue pour le cancer | 150€ |
| - aux restaurants du cœur | 153€ |
| - Théâtre de l'Usine | 1 300€ |

Délibération N° 2018 – 64

Objet : BOURSES DEPARTEMENTALES 2018

Le Maire propose au conseil Municipal de verser une part contributive de 38.11€ pour les demandes de bourses départementales reçues en 2018.

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE cette proposition.

Délibération N° 2018 – 65

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR POUR LA MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire informe que les travaux pour la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments publics s'élèvent à 20 000€ environ.

Il propose d'adresser une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) pour aider la commune à financer ces travaux.

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE cette proposition

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet,
S'ENGAGE à prendre en charge la différence entre le taux de subvention sollicitée et le taux réellement attribué.

Délibération N° 2018 – 66**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR POUR LE RACCORDEMENT DU CHAUFFAGE DE LA SALLE KESSEL A LA CHAUDIERE BOIS**

Monsieur le Maire informe que la salle Kessel est chauffée par une chaudière au gaz qui est de l'âge de la salle soit environ 30 ans. L'objectif est de raccorder cette salle aux deux chaudières à bois afin de faire des économies et d'utiliser un carburant plus propre et protecteur de l'environnement.

Monsieur le Maire propose d'adresser une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) pour aider la commune à financer ces travaux.

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE cette proposition

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet, **S'ENGAGE** à prendre en charge la différence entre le taux de subvention sollicitée et le taux réellement attribué.

Délibération N° 2018 – 67**Objet : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 juin 1956. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 porte modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum et de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier de chaque année,

(et de rappeler la formule de calcul du plafond : $PR = 153 \text{ €}$ pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants,

(Actualisation 2016, $PR = 197 \text{ €}$)

- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué (soit pour 2016 un taux de 28,96% applicable à la formule de calcul issu du décret précité).

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Délibération N° 2018 – 68

Objet : Instauration de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) sur les réseaux de distribution et de transport en électricité

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la parution au Journal Officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2015 permettant d'escompter en 2016 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;

D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire

Pour le réseau Transport : PR'T en Euros = $0,35 \times L$ où L représente la longueur, en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour le réseau de distribution : PR'D en Euros = $PRD/10$ où PRD est le plafond de la redevance de voirie due par le distributeur (Enedis).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Délibération N° 2018 – 69

Objet : INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la commune pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer une gratification pour les durées de stages inférieures ou égales à 2 mois, dans les conditions suivantes :

Le montant de la gratification est fixé de 0 à 15 % du plafond de la Sécurité sociale par heure de stage, suivant le travail accompli.

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire ;

DIT que toutes les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h30.

**Le secrétaire de séance,
Patrick DAMOUR**

**Le Maire,
Daniel BAILLEUX**

ANTOLOTTI Véronique _____

DAMOUR Patrick _____

DEMARET Gérard Absent

FATH Daniel Absent

FURLAN Patricia _____

GOUZI Nicolas _____

GLÜCK-DEPREZ Marie-Thérèse _____

LEGEAY Véronique Absent

LE HETET Christian _____

LESNE David _____

MAIRE Frédéric Absent

MARCHAND-TARDIF Christian _____

NOBLIA Chrystelle _____

PERRENOT Florence _____

POULAIN-DUVAL Sandrine _____

RICCI Bruno Absent excusé

VACHER Patrick _____

VISBECQ Isabelle _____